

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
Herausgeber: Société de communication de l'habitat social
Band: 72 (2000)
Heft: 1

Vereinsnachrichten: ASH : nouvelle péréquation financière

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

NOUVELLE PEREQUATION FINANCIERE

N

ous
vous présentons sur ces deux pages la prise de position au rapport final «Nouvelle péréquation financière» et la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons que l'ASH a adressée au Département fédéral des finances, ainsi que la lettre d'accompagnement.

II. PRISE DE POSITION AUX "QUESTIONS RELATIVES AU RAPPORT FINAL"

1. Nouveauté régissant les rapports entre la Confédération et les cantons, se rapportant à plusieurs domaines

a) Subsidiarité

L'intention d'insérer dans la Constitution fédérale un article 3bis Subsidiarité, nous paraît erronée pour plusieurs raisons:

Il existe un grand nombre de principes constitutionnels non écrits. Le principe de la subsidiarité n'en est qu'un parmi d'autres. Si l'on le mentionne expressément dans la Constitution, il acquiert une valeur absolue et une signification démesurément grande.

Le principe de la solidarité doit être valable en complément de la subsidiarité. En sa qualité d'organisation faitière des maîtres d'ouvrage respectant l'idée de la solidarité, l'ASH ne peut approuver les compléments proposés, à moins que la solidarité soit ancrée en même temps dans la Constitution. Comme il est mentionné en passant dans le commentaire (Annexe A, p. 3 f.), la signification du principe de la subsidiarité va bien au-delà du rapport entre les différentes communautés. Il touche autant la répartition des

Zurich, le 22 novembre 1999

Au
Département fédéral des finances
3003 Berne

Prise de position au rapport final «Nouvelle péréquation financière» et à la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons

Mesdames, Messieurs,

L'Association Suisse pour l'Habitat ASH s'occupe depuis longtemps déjà du projet de la nouvelle réglementation de la péréquation financière. En tant que plus grande organisation faitière des maîtres d'ouvrage d'utilité publique, nous avons pris connaissance avec regret du fait que l'encouragement de la construction et de l'accession à la propriété de logements a été intégré dans le projet, bien que sa réglementation dans la loi corresponde aujourd'hui déjà aux principes visés par le projet. Ainsi, ce domaine n'aurait pas même dû figurer dans le projet. Vous n'êtes pas sans savoir que le groupe spécialisé compétent de cette affaire est arrivé à la même conclusion.

Pour l'ASH il est évident que le projet «Nouvelle péréquation financière» veut justifier une nouvelle tentative d'éliminer l'encouragement de la construction et de l'accession à la propriété de logements du domaine des compétences de la Confédération dans le seul but d'économiser de l'argent à court terme. A long terme cependant, les conséquences négatives ne manqueront pas d'apparaître. Pour les raisons suivantes, nous sommes persuadés que le projet est d'emblée voué à l'échec:

Pendant de nombreuses années encore, la Confédération devra de toute manière remplir des obligations considérables dans le domaine de la construction et de l'accession à la propriété de logements; elle ne pourra en aucun cas s'y soustraire.

On ne peut pas parler de «cantonalisation», car les cantons ont réduit considérablement, voire supprimé totalement l'encouragement de la construction et de l'accession à la propriété de logements.

Etant donné qu'on constate à nouveau certains manques sur le marché du logement, la pression politique en faveur de mesures au niveau fédéral augmentera constamment.

Le comité de l'Association a pris connaissance avec inquiétude du fait que dans le cadre de la nouvelle péréquation financière, certains principes de la Constitution fédérale seront reconsidérés, principes dont les implications vont bien au-delà de la politique financière. En effet, il s'agira de réduire la solidarité et la compensation sociale. En notre qualité de représentants des coopératives d'habitation avec mandat social, nous repoussons avec véhémence cette exigence.

Les organes directeurs de l'ASH se sont occupés du rapport final de l'organisation de projet. Leurs réflexions figurent dans la prise de position ci-jointe, divisée en trois parties.

- Prise de position aux «Questions relatives au rapport final»
- Prise de position au chapitre «Encouragement de la construction et de l'accession à la propriété de logements»
- Résumé

En vous remerciant de nous avoir donné la possibilité de prendre position dans le cadre de la procédure de consultation, nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Association Suisse pour l'Habitat

René Gay Fritz Nigg
Président Directeur

tâches entre les communautés et les particuliers et comprend les domaines économique, culturel et autres domaines sociaux. Une affaire aussi importante ne doit pas être reléguée au niveau d'un accessit de la politique financière.

Enfin, il convient de relever que le principe de la subsidiarité, du point de vue idéologique, traîne avec lui de lourds antécédents. Ainsi, par exemple, il constitue le coeur de l'encyclique contestée Quadragesimo anno (1931).

b) Tâches de la Confédération / autonomie des cantons

Ces thèmes ont été réglés en détail dans la nouvelle Constitution fédérale. Il n'est pas approprié de rendre ces dispositions inopérantes par trois articles constitutionnels peu après leur entrée en vigueur. On aurait tout au moins pu s'attendre à ce que le nouveau droit fédéral ait été analysé soigneusement au préalable dans le rapport de l'organisation de projet.

2. Collaboration institutionnalisée entre cantons

Dans le domaine de la politique du logement, la collaboration entre cantons n'existe pas. Bien au contraire, les cantons tentent de se soustraire en renvoyant leurs obligations à d'autres cantons. A l'intérieur du canton, les communes tentent d'agir de même. La politique du logement est un exemple qui montre clairement à quel point l'organisation de projet surestime les possibilités et la volonté des cantons de collaborer dans des domaines délicats.

A notre avis, les instruments proposés en vertu de l'art. 48 al. 4 et 5 sont beaucoup trop compliqués. La population ne comprendra pas de telles constructions.

3. Désenchevêtrement des tâches et des compétences

Il incombe aux services spécialisés et politiquement compétents de prendre position en détail à ce sujet. Un rapide coup d'oeil montre immédiatement que la Confédération souhaite faire des économies notamment en se soustrayant désormais à des tâches sociopolitiques importantes. On ne sait pas vraiment si et dans quelle mesure les cantons se substitueront à la Confédération. Par contre, on reconnaît clairement le risque d'une diminution sensible des prestations.

4. Concept du nouveau système de compensation dans son ensemble

Tant que nous ne connaissons pas mieux le concept et les calculs de modèles que les conséquences effectives, nous ne pouvons prendre position à ce sujet.

5. Mécanisme de la compensation des ressources

Quant à la «compensation des ressources», il s'agit d'une nouvelle répartition, déterminée en fin de compte au niveau politique. C'est à juste titre que le rapport parle d'un cadre à définir politiquement. Le mécanisme qui aboutira et doit aboutir à un résultat donné, est donc secondaire.

6. Compensation socio-démographique des charges

Compte tenu des indicateurs - purement statistiques - choisis, nous craignons que des statistiques et considérations dépassés depuis longtemps et ne correspondant plus à la réalité soient déterminants pour la compensation. Il serait cependant plus judicieux de tenir compte des actuelles situations problématiques et de leur évolution probable.

7. Réalisation institutionnelle de la nouvelle péréquation financière

A notre connaissance, les concepts et trains de mesures globaux de la Confédération ont tendance à échouer au plus tard au moment de leur réalisation. S'il ne devait effectivement pas être possible de traiter séparément les différents éléments de la nouvelle péréquation financière, le même sort sera réservé à cette dernière.

8. Suggestions pour la suite des opérations

Nous demandons, en premier lieu, d'écarter de la nouvelle péréquation financière les domaines qui ne relèvent pas de raisons politiques, mais sont dévolus exclusivement aux implications financières à court terme.

Pénélope par Arom

Résumé: après un premier rendez-vous Pénélope et Zizou ne se quittent plus

